

## Première séance, mardi 9 novembre 2010

Présidence de M<sup>me</sup> Solange Berset, présidente

**SOMMAIRE:** Ouverture de la session. – Validation et assermentation des mandats de députés de MM. Othmar Neuhaus et Jean Deschenaux. – Communications de la présidence. – Projet de décret relatif à l'élection collective de 12 procureur-e-s auprès du Ministère public unifié. – Projet de loi N° 209 modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs; entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011; entrée en matière générale; Direction de la santé et des affaires sociales; Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport; Rapport annuel 2010 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB); Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts; Direction de l'économie et de l'emploi; Rapport annuel 2010 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2. – Elections judiciaires.

### Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Christian Bussard, Charle de Reyff, Daniel de Roche, Bernadette Hänni-Fischer, Yves Menoud, Jacques Morand, Erika Schnyder et Olivier Suter.

Sans justification: M. Claude Chassot.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

**La Présidente.** J'ai le plaisir de vous saluer très cordialement et d'ouvrir cette session qui verra notamment se dérouler les élections protocolaires pour l'année 2011.

Nous avons eu la douleur de perdre un collègue, Moritz Boschung, et je souhaite que nous respections un moment de silence en sa mémoire.

**Repond Nicolas (PS/SP, GR).** En quelques mois, nous avons perdu deux députés et un ancien député. Alors pour moi, un moment de silence, c'est bien mais cela ne suffit pas. Pour vous dire la vérité, j'ai été profondément touché par les décès d'Anne-Lise, de Moritz et de notre ancien collègue Michel Monney. Ainsi lors de l'enterrement de Moritz, après un magnifique duo à l'orgue et au violon, probablement signé Jean-Sébastien Bach, j'étais tellement touché dans ma chair que j'ai été lâche et que je n'ai pas osé applaudir alors que c'est grâce à Moritz, à son soutien à la musique entre

autres, qu'on pouvait écouter cette magnifique musique. Applaudir la musique, oui mais aussi et surtout l'homme qu'il a été! Aussi, chers ami-e-s, il y a ce mot que j'aimerais que l'on dise, ce mot que l'on nous enseigne depuis tout petit, qui est l'un des plus beaux dans toutes les langues, ce mot qui fait autant de bien lorsqu'on le dit que lorsqu'on l'entend, ce mot qui aide à communiquer et qui veut dire aussi «je t'aime» parce que je donne et que tu donnes, ce mot que l'on dit trop souvent machinalement et qui a pourtant tout son sens. Alors pour tout ce que vous avez apporté au canton de Fribourg, pour tout ce que vous nous avez personnellement apporté, pour toute notre amitié, chère Anne-Lise, cher Moritz, et cher Michel, nous nous levons et nous vous disons sincèrement un tout grand merci et bravo. (Applaudissements!)

**La Présidente.** Un autre de nos collègues est touché par le deuil. Je voudrais, au nom de vous toutes et tous, adresser des sincères condoléances et une profonde sympathie à Denis Grandjean qui a eu la douleur de perdre son papa, Ernest, qui a siégé durant plus de 25 ans ici dans ces rangs au Grand Conseil. Cher Denis, toutes nos condoléances et notre sympathie en ces moments de séparation.

### Validation et assermentation

**La Présidente.** Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base des dossiers y relatifs, que le remplacement de feu Moritz Boschung et de Michel Buchmann, démissionnaire, a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par les préfets des districts de la Singine et de la Glâne. Le Bureau a également constaté que MM. Othmar Neuhaus et Jean Deschenaux remplissaient les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi susmentionnée et qu'ils ne sont pas touchés par l'article 49 de la même loi sur les incompatibilités entre leur statut professionnel et leur fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ces mandats de député.

**a) Validation** des mandats de députés de MM. *Othmar Neuhaus et Jean Deschenaux*, en remplacement respectivement de MM. Moritz Boschung et Michel Buchmann.

– Les mandats de députés de MM. Othmar Neuhaus et Jean Deschenaux sont validés tacitement.

**b) Assermentation** de MM. Othmar Neuhaus et Jean Deschenaux.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**La Présidente.** Messieurs, vous venez d'être assermentés. Au nom du Grand Conseil, je formule mes meilleurs vœux pour la conduite de votre nouveau mandat et beaucoup de satisfaction. Félicitations! (*Applaudissements!*)

## Communications

**La Présidente.** S'agissant de l'élection des douze procureurs auprès du nouveau Ministère public, personnes qui sont actuellement déjà membres, sous contrat à durée indéterminée, de l'Office des juges d'instruction et de l'actuel Ministère public, je vous informe que le Bureau du Grand Conseil a décidé de procéder à une élection collective par décret.

Le rapporteur de la Commission de justice pour ce décret sera M<sup>me</sup> Nadine Gobet et non M. Studer, comme l'indique le programme. Le décret sera traité cet après-midi juste après mes communications.

Par ailleurs, le Bureau a aussi décidé qu'à l'issue des élections protocolaires de ce jeudi 11 novembre, un apéritif commun en l'honneur des élus sera servi au 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel cantonal. Vous y êtes toutes et tous cordialement invité-e-s.

«La Télé» nous a informés aussi d'un changement de programme dans la diffusion de débats de la session de novembre. La séance de ce mardi sera diffusée demain après-midi mercredi; celle de mercredi, jeudi à 9h30; celle de jeudi sera diffusée jeudi à 13h30, comme normalement et celle de vendredi, également comme normalement.

Enfin, le Club des questions familiales tiendra son assemblée générale ce vendredi 12 novembre à 12h15.

## Projet de décret relatif à l'élection collective de 12 procureur-e-s auprès du Ministère public unifié (actuellement membres de l'Office des juges d'instruction ou de l'actuel Ministère public)<sup>1</sup>

Rapporteur: Nadine Gobet (PLR/FDP, GR).

Conseil de la magistrature: Antoinette de Weck, présidente.

### Entrée en matière

**La Rapporteure.** Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la justice au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le Ministère public réunira désormais les juges d'instruction et procureurs actuels sous une seule et même entité, soit le Ministère public unifié. Selon l'article 168 de la loi sur la justice, les douze personnes qui sont en place doivent être élues par le Grand Conseil aux postes de procureurs. Il est prévu dans ce même article

que la procédure d'élection ne comprend pas de mise au concours. Dès lors, la Commission de justice vous propose d'appliquer par analogie les dispositions de la loi sur l'élection et la surveillance des juges et de procéder ainsi à une élection collective, comme nous le faisons habituellement pour les réélections sans mise au concours. Il s'agit de ne pas faire du formalisme excessif et cette façon de procéder permet d'éviter de vous faire élire séparément les douze personnes l'une après l'autre.

Ainsi le décret proposé concerne l'élection des douze personnes suivantes aux postes de procureurs auprès du Ministère public unifié: M. Jean-Luc Mooser, M. Markus Julmy, M. Jean-Frédéric Schmutz, M. Michel Favre, M. Patrick Genoud, M. Laurent Moschini, M. Olivier Thormann, M. Marc Bugnon, M<sup>me</sup> Yvonne Gendre, M. Raphaël Bourquin, M<sup>me</sup> Alessia Chocomeli-Lisibach et M. Philippe Barboni.

La Commission de justice vous invite à entrer en matière et à approuver le décret.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** Le nouveau code de procédure pénale, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, donne au Ministère public les compétences qui, jusqu'à la fin 2010, sont celles des juges d'instruction. Il en résulte que les substituts du procureur et les juges d'instruction auront les deux rôles à jouer, à savoir l'instruction des affaires pénales, puis l'accusation devant les tribunaux. Toutes les personnes qui aujourd'hui sont soumises à l'élection exercent déjà ces fonctions. Par conséquent, le Conseil de la magistrature a estimé pouvoir appliquer par analogie l'article 18 al. 1 de la loi sur l'élection et la surveillance des juges, qui autorise le Conseil de la magistrature à ne pas mettre au concours les postes soumis à réélection. Je vous propose donc d'approuver ce décret et d'élire globalement les douze candidats qui vous sont proposés.

### ARTICLE UNIQUE, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix sans opposition ni abstention.

### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggio (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser

<sup>1</sup> Message pp. 2047ss.